

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre	de	Membres
Du Conseil Municipal	En exercice	Présents
7	6	4

Date de convocation :  
08-09-2025

Date d'affichage :  
08-09-2025

**OBJET :**

Avis de la commune de Poyols sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq,  
Le quinze septembre à dix heures,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUBERT Valérie, Maire.

Présents : JOUBERT Valérie, BRAU Alain, GIROD Loïc, GAUCHET Hugues,  
Absent : MAUGEIN Morgane ayant donné pouvoir à BRAU Alain  
BARON Thomas ayant donné pouvoir à JOUBERT Valérie  
Secrétaire de séance : BRAU Alain

**OBJET :** Avis de la commune de Poyols sur le dossier règlementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre	de	Membres
Du Conseil Municipal	En exercice	Présents
7	6	4

**DE LA COMMUNE DE POYOLS**

**Séance du 15 septembre 2025**

Date de convocation :  
08-09-2025

Date d'affichage :  
08-09-2025

**OBJET :**

Avis de la commune de Poyols sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq,  
Le quinze septembre à dix heures,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUBERT Valérie, Maire.

Présents : JOUBERT Valérie, BRAU Alain, GIROD Loïc, GAUCHET Hugues,  
Absent : MAUGEIN Morgane ayant donné pouvoir à BRAU Alain  
BARON Thomas ayant donné pouvoir à JOUBERT Valérie  
Secrétaire de séance : BRAU Alain

**OBJET :** Avis de la commune de Poyols sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
- SIGNALÉ une erreur matérielle pour les parcelles C45 et C47, sur la commune de Poyols, indiquées en zone N au lieu de zone A.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération
- CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

**Adopté à l'unanimité des membres présents : 4 voix et 2 pouvoirs**

Ainsi fait et délibéré à Poyols, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Madame Le Maire,  
Valérie JOUBERT

